



# Nos nouvelles



Publié par Me Ralph Mastro Monaco - 22 octobre 2016

## La négociation de plaider (le "Plea Bargaining") - une facette importante de notre système de justice pénale.

Bien que la négociation de plaider est mal vu par certains, un accord de plaider convenablement négocié entre l'avocat de la défense et le procureur de la poursuite atteint tous les objectifs de notre système de justice pénal, à savoir, la reconnaissance par un accusé de sa responsabilité pour le crime effectivement commis et l'imposition de la peine appropriée pour le crime commis.

Récemment, la Cour Suprême du Canada a réaffirmé le processus de recommandations conjointes (plea bargaining) - relatives à la peine- comme un processus légitime et nécessaire dans le système de justice pénale canadien et a spécifié les rôles et les responsabilités relatifs incombant à l'avocat de la défense, au procureur de la poursuite et au juge dans cette processus.

Ce jugement récent de la Cour Suprême du Canada est cité comme suit : R. C. Anthony-Cook 2016 SCC 43,- une décision très intéressante pour toute personne intéressée par ce sujet.